

Règlement concernant les absences en formation fédérale

La présence des stagiaires est obligatoire sur l'ensemble du parcours de formation. Cependant, des contraintes professionnelles ou impératifs personnels peuvent conduire à une absence imprévue indépendante de la volonté du stagiaire.

Absence justifiée

En cas d'absence justifiée, la stagiaire devra rattraper la(les) session(s) manquée(s) auprès d'une autre zone de formation, dans la mesure du possible. A partir de 50% d'absence justifiée, le stagiaire pourrait se voir refuser l'accès aux épreuves d'évaluation et être proposé en « report de formation » sur la saison suivante par le Jury Final.

Une absence est considérée comme justifiée lorsque le stagiaire fournit une preuve valide dans un délai de 48 heures après le début de l'absence telle que (liste non exhaustive) :

- Attestation employeur
- Certificat médical ou arrêt de travail délivré par un professionnel de santé
- Convocation administrative (ex : convocation à un tribunal, rendez-vous obligatoire...)
- Accident ou événement imprévu grave (ex : décès d'un proche, sinistre...)
- Toute autre preuve jugée recevable par l'organisme de formation

Absence non justifiée

En cas d'absence non justifiée, le stagiaire pourrait se voir refuser l'accès aux épreuves d'évaluation et être « ajourné » par le Jury Final.

Une absence est considérée comme non justifiée lorsque :

- Aucun justificatif n'est fourni dans les 48 heures suivant le début de l'absence
- Le motif de l'absence n'est pas considéré comme recevable par l'organisme de formation
- Les absences répétées ou prolongées sans explication claire ou sans preuve acceptable

Le Jury Final étudiera au cas par cas les situations exceptionnelles nécessitant un arbitrage particulier.

La Commission Nationale de la Technique
et de la Formation de la FFRXIII
23/09/2024